

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Durée: quinze ans.
N° 196,612

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1^o Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);
- 2^o Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;
- 3^o Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans les enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 5 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

M. C. — Série G, n° 44.

*N° 196,612
Paris le 22 Mai 1882*

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministère peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relégué d'une déchéance encourue.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

2

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 22 Mars 1882 à 3 heures 32 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par Gottschalk

J. Gottschalk
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour une machine à calculer

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Gottschalk (Philip) présent grand'f^r Limbard-Bonnerville, à Paris, Rue de la Chancellerie, n° 22, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 22 Mars 1882 pour une machine à calculer

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Gottschalk pour l'être servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints, un des doubles de la description et de l'appui de la demande déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 22 Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf

Pour le Ministère et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

G. - C.
C. G.

Original

11 mars 89

198.612 10

3

BUREAU INTERNATIONAL

POUR L'OBTENTION

DE

BREVETS D'INVENTION.

SPECHT, ZIESE & CO.,

INGÉNIEURS,

HAMBOURG.

MÉMOIRE DESCRIPTIF

DÉPOSÉ A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN

BREVET D'INVENTION

DE quatre ANS

PAR

Oppenauer Gottschalk à Stockholm (Suède).

pour une machine à calculer.

Inv. No

Janvier 1889 Cette invention faisant l'objet de la présente demande de brevet consiste en une machine à calculer servant à additionner.

Sur les planches annexes au présent mémoire
fig. 1 est un plan de l'appareil, fig. 2 représente
l'appareil vu de dessus le couvercle enlevé; fig. 3

6 87

et

est une coupe suivant a, de fig. 1, et la fig. 4 des modèles des détails.

Pour se servir de l'appareil il est nécessaire de le mettre au paravant à zéro en tournant simplement la petite manivelle m (fig. 1 et 2). lorsque le chiffre zéro paraît dans toutes les entailles q (fig. 1), il suffit de quitter les aiguilles i au moyen des boutons b dans les rainures r de zéro jusqu'à ce que les chiffres brad le long des rainures, qui forment l'un à la suite de l'autre le premier des nombres à additionner. Le même nombre paraît par ce fait dans les entailles q tandis que les aiguilles i reviennent à zéro, aussitôt les boutons b lâchés. On peut alors recommence la même opération en quittant les aiguilles i l'une à la suite de l'autre sur les chiffres qui forment le second des nombres à additionner. Le nombre de l'addition paraît directement dans les entailles q et les aiguilles retournent à zéro comme la première fois pour être annulé ensuite sur les chiffres formant le troisième des nombres à additionner et ainsi de suite.

Les boutons b sont fixés avec les petites plaques portant l'aiguille i, sur les tiges s, montées sur les émaillées t, qui sont guidées dans un fourreau R. Les émaillées t engrenent

chacune sur une petite roue dentée H ayant six dents (ou un autre nombre, correspondant à l'unité de monnaie décimale) (fig. 2, 3 et 5).

A côté de ces roues H dans le même arbre G sont montées les roues I (fig. 2, 3, 4 et 5) portant un cliquet J engagé dans la roue K. Ces roues I portent sur la périphérie les chiffres 0 à 9 (conformément au nombre de dents de la roue H) et d'un côté un même nombre de pointes m (fig. 2 et 3) contre lesquelles appuient les cliquets J actionnés par les ressorts à spirale z et montés sur un arbre M en face de chacune des roues I, pour arrêter celles-ci de façon à ce que leurs chiffres paraissent juste au milieu des entailles q.

L'arbre G à manivelle N porte un nombre de roues dentées H et de roues chiffrees I correspondant au nombre de coquilles k et séparées par des bagues C.

A côté de chacune des roues chiffrees I est montée une lame L sur laquelle appuie un doigt y d'un levier M pour l'action d'un ressort e' (fig. 3) de sorte que par la rotation de la roue I dans la direction de la flèche, le bras M est soulevé graduellement jusqu'à arriver au point de départ par degré, le doigt y est lâché et retombe avec le bras M

BB

b.



sous

sous l'action du dit ressort i (fig. 3). Par ce mouvement des bras H les cliques L (fig. 2 et 3) de cette-ci, engagé le premier de droite entre les pointes m de la roue L suivante, et ainsi le reste fait avancer à chaque tour d'une des roues L, la suivante du côté gauche l'autre pointe c'est à dire l'un chiffre à l'autre.

Les parties L sont disposées de telle façon vis-à-vis des roues L que, lorsque le doigt d rebondit (fig. 3), le chiffre parait dans l'entaille correspondante q de la plaque A H de sorte que, lorsque la première roue L de droite atteignant les unités, arrive à zéro, la suivante, indiquant les dixièmes, avance l'un chiffre et ainsi de suite.

~~260.~~
Ce dernier mécanisme a le grand avantage vis-à-vis des mécanismes connus, qu'il ne demande pas plus de force pour faire avancer une seule des roues L d'un chiffre, que pour faire avancer toutes les roues, par exemple d'une machine à huit chiffres de 29.999.999 à 30.000.000.

Pour mettre l'appareil à zéro, il suffit de faire un seul tour en arrière à l'arbre H en tournant la manivelle M. Par ce mouvement un bras H monté sur l'arbre H et reposant par son bout libre dans une rainure d'un anneau g (fig. 2 et 4) monté du côté droit de la première roue de droite, est soulevé en quittant cette

petite rainure et ce gardant sur la périphérie
de l'anneau A^{y} fait tourner l'arbre M d'environ
15°. Par ce fait les pliques L sont poussées
et dégagées des roues Z de même que les cliques
 K au bout des bras H montés sur les douilles
 M qui, tournant sur l'arbre M , sont obligés
de suivre le mouvement de celui-ci et sans
l'aide des parties W engagées dans les
rainures Y des douilles M .

Les roues dentées Z qui n'engrènent
pas dans les crinières L lorsque celles-ci
sont à zéro, empêchent les roues chiffrées
 Y jusqu'à ce que le doigt q (fig. 3) veuille
buter contre la came L . Tant que les roues
chiffrées elles-mêmes sont arrêtées par les
bras H montés sur les douilles M en venant
buter contre les baguettes q si proches de façon
à ce que la première roue Z de droite
unique zéro, tant que toutes les suivantes
restent à 9 pour avancer également à zéro
lorsque le bras H rebondit dans l'entaille
de l'anneau A^{y} , par ce fait l'arbre M
est ramené et la douille M libérée, de sorte
que les bras L lâchent les baguettes q en tombant,
tant que les cliques K et L reviennent
plonger de nouveau entre les pointes m des
roues Z , les premières pour les arrêter les autres
pour les faire avancer en même temps d'un

chiffre c'est à dire de 9 à 0 comme mentionné ci-dessus.

~~je revendique comme ma propriété exclusive
En toute combinaison ou en détail
les perfectionnements dans la machine à
calculer et dessins décrits et représentés par
les dessins annexes.~~

~~Paris 11 Mars 1889.~~

~~P. P. & M. Gottschalk~~

~~Lombard Fourmeille~~

~~Ce pour être annexé au brevet de quinze ans
 pris le 11 Mars 1889
 par le s^r G. Gottschalk
 Paris, le 11 Mars 1889
 Le Ministère du Commerce et de l'Industrie
 Pour le dépôt et l'ordre d'émission~~

Le Ch^e du Bureau
de la Propriété industrielle

G. Gottschalk

*Demandes de demande
Sept lignes - Total 100
vingt deux lignes -*

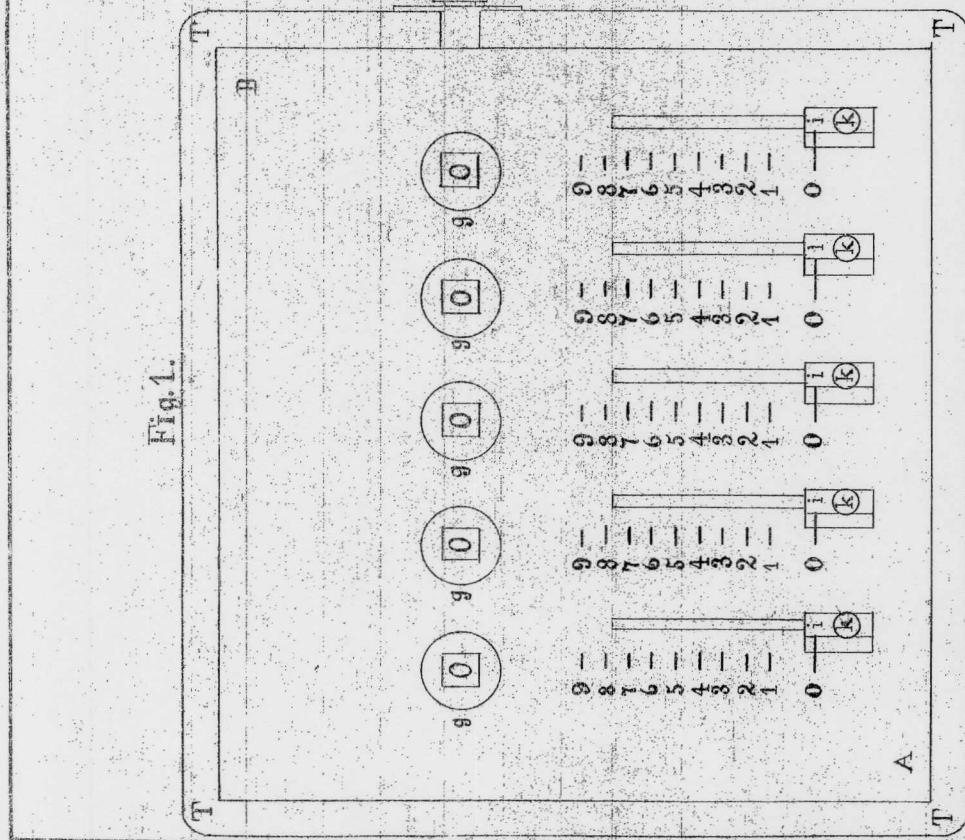


Fig. 3.

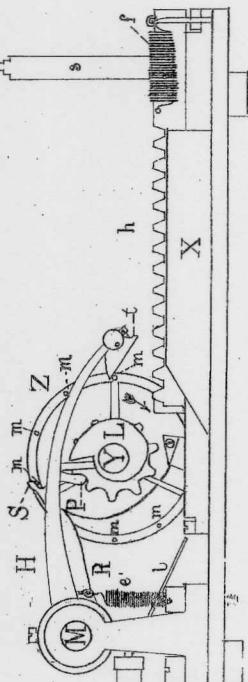


Fig. 4.

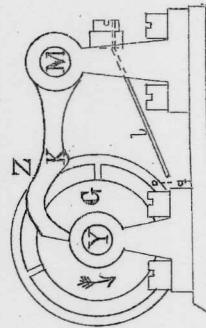
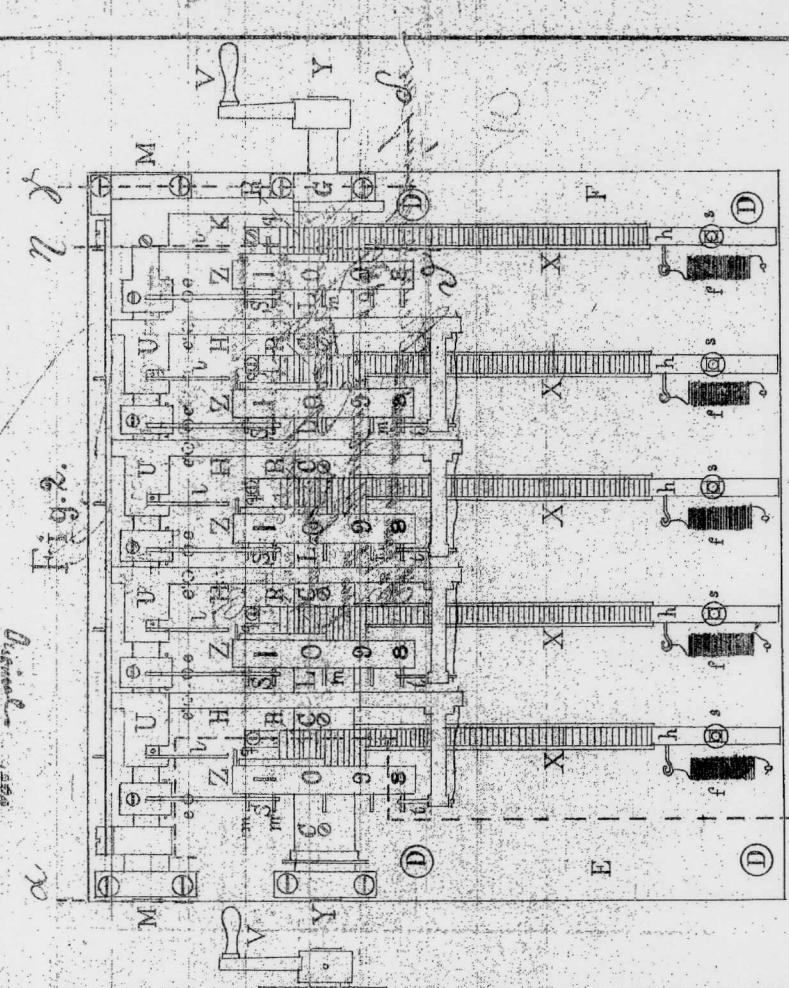
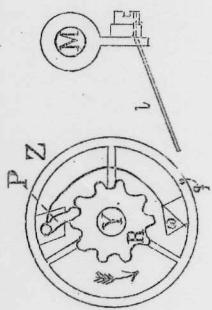
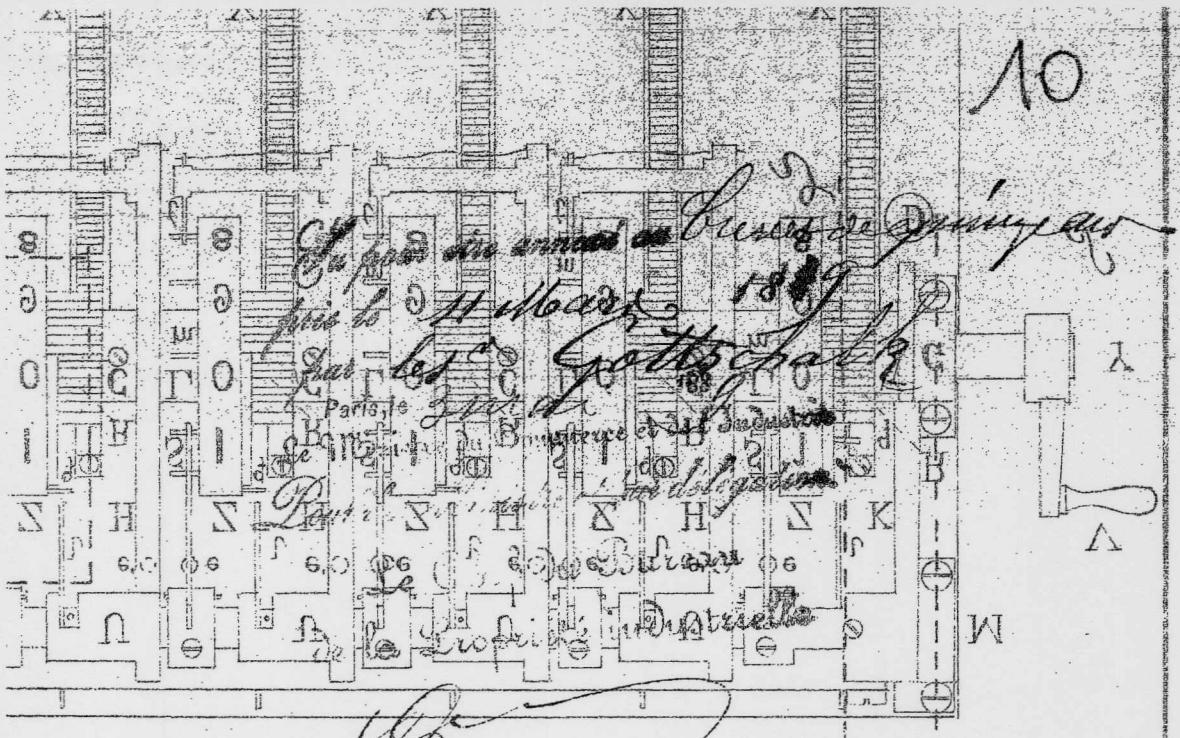


Fig. 5.





10

18

2

1881 April 11 Sing
settled in a new
dwelling